

CORÉE DU SUD

Résumé des préoccupations d'Amnesty International

1. Recherches d'Amnesty International en Corée du Sud

Amnesty International se rend régulièrement en Corée du Sud afin d'enquêter sur les sujets de préoccupation relevant de son mandat. Elle suit également de façon constante la situation des droits de l'homme dans ce pays depuis son Secrétariat international, à Londres. Les rapports qu'elle publie se fondent sur un ensemble d'informations recueillies au cours de ses recherches, en particulier : des témoignages écrits et oraux ; des documents juridiques (notamment des procès-verbaux d'audience) ; des entretiens avec des défenseurs des droits de l'homme, juristes et autres spécialistes ; des rencontres avec des représentants du gouvernement. L'Organisation s'appuie également sur l'expérience et les connaissances accumulées depuis de longues années sur la situation des droits de l'homme en Corée du Sud.

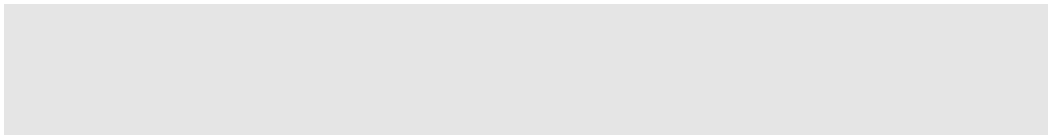
En octobre 1994, une délégation de trois représentants d'Amnesty International s'est rendue en Corée du Sud, afin d'enquêter sur la situation actuelle des droits de l'homme. Le présent rapport expose brièvement certaines des conclusions issues de cette visite tout en reprenant certaines informations recueillies par l'Organisation au cours de l'année 1994.

Il n'entend pas aborder tous les sujets de préoccupation d'Amnesty International, mais mettre en évidence certaines des plus graves violations des droits civils et politiques relevant de son mandat.

2. Aperçu de la situation des droits de l'homme

La République de Corée (Corée du Sud) est une démocratie dotée d'un gouvernement civil élu. Si ses citoyens bénéficient désormais d'une meilleure protection des droits de l'homme qu'au cours des décennies passées sous le régime militaire, le gouvernement sud-coréen n'en continue pas moins à autoriser les arrestations liées à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'association et maintient en détention quelques-uns des plus anciens prisonniers d'opinion du monde.

Amnesty International constate que la situation des droits de l'homme s'est dégradée en 1994 en raison de l'utilisation très fréquente de la Loi relative à la sécurité nationale pour placer en détention des prisonniers d'opinion. L'Organisation est ainsi informée de dizaines de cas d'individus arrêtés, inculpés et condamnés pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association sans recourir à la violence ni prôner son usage. En octobre 1994, on recensait quelque 500 prisonniers politiques, dont environ 70 p. 100 étaient incarcérés en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale. Les réformes de fond indispensables à l'amélioration de la situation des droits de l'homme, notamment l'amendement de la Loi relative à la sécurité nationale, n'ont pas été menés à bien. Par ailleurs, Amnesty International a connaissance d'au moins 50 cas de prisonniers apparemment jugés dans des conditions inéquitables sous les gouvernements précédents et qui sont toujours incarcérés sans espoir de révision de leur jugement. Des dizaines d'ouvriers ont été emprisonnés au cours d'une série de grèves. Certains d'entre eux, qui n'avaient ni eu recours à la violence ni préconisé son usage, sont des prisonniers d'opinion. Enfin, des exécutions capitales ont eu lieu pour la première fois en près de deux ans.



Amnesty International a accueilli avec satisfaction certaines mesures allant dans le sens d'une réforme, notamment la préparation d'une révision du Code de procédure pénale. Toutefois, elle déplore l'absence manifeste de volonté gouvernementale d'aborder certaines des questions les plus urgentes, tel l'amendement de la loi relative à la sécurité nationale.

3. Détention de prisonniers d'opinion

en vertu de la loi relative à la sécurité nationale

En 1994, des dizaines de personnes ont été arrêtées pour délit d'opinion en vertu de la loi relative à la sécurité nationale, entre autres des étudiants, des opposants, des militants de partis politiques, des éditeurs et des universitaires. Les arrestations, qui se sont succédé tout au long de l'année, ont connu une recrudescence dans la période qui a suivi le décès au mois de juillet de Kim Il Sung, président de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)¹. Nombre d'étu

Les préoccupations d'Amnesty International au sujet de la Corée du Nord sont présentées dans plusieurs rapports publiés par le Secrétariat international. Ces documents, qui contiennent des recommandations adressées au gouvernement nord-coréen, ont servi de support aux campagnes menées par les membres de l'Organisation dans le monde entier. Au cours de l'année 1994, le gouvernement sud-coréen a utilisé ce matériel auprès de l'opinion publique, notamment en reproduisant sans autorisation préalable deux rapports sur la Corée du Nord récemment publiés par Amnesty International. L'Organisation a déploré cette exploitation sélective de ses documents par les autorités, qui risque de nuire à sa réputation d'impartialité. Elle exhorte les gouvernements de la Corée du Sud comme de la Corée du Nord à améliorer leur bilan respectif en matière de droits de l'homme. Conformément aux règles de fonctionnement d'Amnesty International, sa section et ses membres de Corée du Sud ne mènent pas d'action et ne prononcent pas de déclarations publiques au sujet de la Corée du Nord pour le compte de l'Organisation.

dians et de militants ont été appréhendés pour avoir tenté d'exprimer leur condoléances, tandis que d'autres arrestations résultaient apparemment d'une offensive générale contre les organisations de gauche.

Les prisonniers d'opinion sont trop nombreux pour tous figurer dans ce rapport, mais l'on peut cependant citer quelques cas en exemple. Tous les détenus mentionnés ci-après étaient en instance de jugement au mois d'octobre 1994, lors de la visite d'Amnesty International en Corée du Sud. Tous sont considérés par l'Organisation comme des prisonniers d'opinion.

Neuf membres du Saminchong (Union des jeunes socialistes) ont été arrêtés au mois d'août pour avoir publié et diffusé des informations jugées favorables à la Corée du Nord. Cette organisation qui compte quelque 75 membres mène ses activités au grand jour et en consacre une partie à l'éducation politique des ouvriers. Le professeur Yu Cho-ha, lié à ce groupe, a été contraint de se cacher pour échapper à une arrestation.

Quatre membres de l'organisation d'opposition Pominnyon (Alliance nationale pour la réunification de la Corée) ont été arrêtés pour s'être livrés, selon les autorités, à des activités pro-nord-coréennes. Parmi ces personnes figure le révérend Kang Hui-chol, âgé de soixante-dix ans, auteur d'une tentative publique et essentiellement symbolique de voyage en Corée du Nord pour présenter ses condoléances lors du décès de Kim Il Sung.

Neuf membres du SAM, organisation de jeunes regroupant d'anciens lycéens, ont été appréhendés en septembre. On les accusait d'avoir tenté d'inculquer à des lycéens la philosophie nord-coréenne du Djoutchê. Trois d'entre eux étaient toujours incarcérés au mois d'octobre, en instance de jugement. Cette organisation a créé un forum de discussion pour alléger la pression institutionnelle à laquelle sont soumis les étudiants et lycéens.

Les dirigeants de groupes d'opposition, Hwang In-sung et Lee Chang-bok, ont été arrêtés au mois d'août en vertu de la loi relative à la sécurité nationale. Ils étaient accusés de soutenir les positions nord-coréennes concernant la réunification et d'avoir exprimé leur condoléances lors du décès de Kim Il Sung, président de la République populaire démocratique de Corée. Leurs sympathisants restent cependant convaincus que le véritable motif de leur interpellation était de les empêcher d'organiser une manifestation de masse en faveur de la réunification de la Corée.

L'Ordre des avocats coréens a demandé l'abrogation de la loi relative à la sécurité nationale, estimant que cette mesure ne mettrait pas en danger la sécurité de l'État et que la protection de la sécurité nationale pourrait être assurée par l'adoption de nouvelles dispositions pénales. D'autres voix s'élèvent en faveur de l'abrogation ou de la révision de cette loi, entre autres le Parti démocrate (principal parti d'opposition), plusieurs juristes et un grand nombre d'organisations de défense des droits de l'homme.

Le ministre de la Justice a déclaré à Amnesty International que le maintien sous sa forme actuelle de la loi relative à la sécurité nationale s'avérait nécessaire en raison de la menace que fait peser la Corée du Nord. L'Organisation craint que le gouvernement sud-coréen ne se soit servi de cet argument pour emprisonner des personnes qui ne mettaient pas en danger la sûreté de l'État. Elle déplore que cette loi soit apparemment utilisée comme un instrument de marchandage dans ses négociations avec la Corée du Nord, en se refusant à tout amendement tant que les relations entre les deux pays ne connaîtront pas d'amélioration sensible. Amnesty International considère que le gouvernement n'a pas tenu l'engagement pris lors de sa ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit expressément les droits à la liberté d'expression et d'association.

En juillet 1992, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a examiné un rapport de la Corée du Sud concernant la mise en application du PIDCP. Dans ses recommandations au gouvernement sud-coréen, il a déclaré que « des efforts énergiques devraient être entrepris pour abroger progressivement la loi sur la sécurité nationale que le comité considère comme un obstacle important à la pleine réalisation des droits consacrés dans le Pacte ».

4. Absence de révision des procès

des prisonniers politiques condamnés à de lourdes peines

Amnesty International a recueilli des informations sur une trentaine de prisonniers politiques condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement (plus de sept ans) sous les gouvernements précédents, à l'issue de procès qui étaient loin de satisfaire aux normes internationales en matière

d'équité. Selon les organisations de défense des droits de l'homme sud-coréennes, le nombre de ces prisonniers s'élèverait à une quarantaine de personnes. La majorité d'entre eux, arrêtés dans les années 70 et 80, auraient été victimes de tortures au cours d'interrogatoires prolongés pendant leur détention au secret. Nombre de ces prisonniers n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat et semblent avoir été condamnés sur la base d'aveux qui leur avaient été extorqués sous la contrainte.

Les critères prévus par la législation sud-coréenne pour la révision d'un jugement sont très particuliers et extrêmement difficiles à satisfaire. Les avocats qui défendent les prisonniers politiques de longue date ont indiqué à Amnesty International qu'il leur avait été jusqu'ici impossible de fournir les éléments nécessaires à l'ouverture d'un nouveau procès. L'Organisation a demandé instamment au gouvernement sud-coréen de faire procéder au réexamen de ces dossiers, mais rien n'indique à ce jour qu'il soit disposé à agir dans ce sens.

Nombre de ces prisonniers se trouvent actuellement dans un état de santé préoccupant, en raison des effets à long terme de leur détention, des tortures qui leur ont été infligées et de l'insuffisance des équipements médicaux dans les prisons.

Parmi eux figure Yu Chong-sik, prisonnier d'opinion condamné à la détention à perpétuité en 1975, qui se trouve, semble-t-il, dans un piètre état de santé mentale et physique. Les familles de certains détenus incarcérés depuis déjà plus de dix ans ont déclaré à Amnesty International au mois d'octobre que ces prisonniers perdaient espoir, ce qui contribuait à dégrader leur état de santé.

Deux Sud-Coréens comptent parmi les plus anciens prisonniers d'opinion du monde. Kim Sun-myung et Ahn Hak-sop sont incarcérés depuis plus de quarante et un ans dans un isolement quasi total et ont peu d'espoir d'être un jour libérés, sauf peut-être du fait de leur grand âge. Ils ont tous deux été arrêtés pendant la guerre de Corée (1950-1953) et reconnus coupables d'espionnage, mais Amnesty International estime que leur maintien en détention a pour seul motif leur refus de signer une déclaration dans laquelle ils se diraient « convertis » et renonceraient à leurs idées communistes. En 1993, un avocat qui souhaitait intervenir en faveur de ces deux prisonniers s'est vu refuser par les autorités carcérales le droit de les rencontrer, ce qui a eu pour conséquence de les priver de toute voie de recours légale.

5. Irrégularités dans les procédures d'arrestation

et d'interrogatoire / mauvais traitements infligés aux suspects

Les procédures d'arrestation et d'interrogatoire en Corée du Sud contreviennent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme à plusieurs titres, et Amnesty International s'inquiète de ce que ces procédures aient entraîné des inculpations injustifiées. Les prisonniers politiques sont souvent appréhendés sans aucun mandat d'arrêt décerné par un magistrat. En outre, ils subissent des mauvais traitements au cours d'interrogatoires prolongés et sont présumés coupables avant même d'avoir été inculpés ou jugés.

Dans la pratique, de nombreux suspects politiques sont appréhendés en vertu d'un mandat d'arrêt d'urgence décerné par un procureur sans l'intervention d'une cour de justice. En pareille circonstance, la détention peut durer quarante-huit heures avant qu'un mandat d'arrêt ne soit décerné par le tribunal. Amnesty International est convaincue que la police et l'Agence pour la planification de la sécurité nationale (APSN) ont parfois mis à profit cette période de quarante-huit heures pour extorquer des "aveux" justifiant l'obtention d'un mandat d'arrêt.

À l'heure actuelle, les juges ne sont pas habilités à interroger les suspects au moment où ils décernent le mandat d'arrêt. Aux termes des nouvelles dispositions du Code de procédure pénale, dont la révision est actuellement soumise à l'Assemblée nationale (Parlement), la comparution de certains suspects devant un juge ne serait autorisée que dans des cas spécifiques. Amnesty International demande que cette garantie essentielle soit rendue obligatoire, afin que tous les suspects soient traduits devant un magistrat.

Les suspects détenus en vertu de la loi relative à la sécurité nationale peuvent être interrogés pendant cinquante jours avant d'être inculpés, ce qui constitue une période excessive. Amnesty International est convaincue que la police et l'APSN ont profité de cette longue période d'interrogatoires pour faire pression sur les détenus afin de leur extorquer des "aveux" susceptibles d'être utilisés contre eux lors de leur procès.

Amnesty International déplore la pratique généralisée de la privation de sommeil durant les interrogatoires. De fait, l'Organisation n'a pas connaissance d'un seul suspect politique récemment

interpellé qui n'ait pas été soumis à une veille forcée. Selon les déclarations recueillies, les suspects sont régulièrement privés de sommeil pendant les quarante-huit premières heures de l'interrogatoire, puis autorisés à dormir deux à trois heures par nuit durant une période pouvant aller jusqu'à vingt jours. Certaines personnes récemment placées en détention (en particulier celles détenues et interrogées par l'APDN) ont affirmé avoir été battues et menacées au cours de l'interrogatoire.

6. Agissements illicites de l'Agence pour la planification de la sécurité nationale

L'Agence pour la planification de la sécurité nationale (APSN) est habilitée à arrêter et à interroger les personnes soupçonnées d'avoir enfreint la Loi sur la sécurité nationale. En décembre 1993, de nouvelles dispositions légales ont accordé à l'Assemblée nationale un droit de regard sur le budget de l'APSN et, au mois de juin 1994, un Comité de surveillance rattaché au Parlement a été créé pour superviser les activités de l'agence. Amnesty International se félicite de cette mesure, tout en craignant que les contrôles exercés sur les activités quotidiennes de l'APSN restent insuffisants, compte tenu des pouvoirs dont elle dispose en matière d'arrestation et d'interrogatoire des suspects politiques.

En juin 1994, l'APSN a procédé à l'arrestation de 25 personnes inculpées par la suite d'activités « hostiles à l'État », c'est-à-dire pro-nord-coréennes. Figurait parmi elles l'ancien professeur d'université Ahn Jaek-ku, âgé de soixante et un ans, qui a été condamné à la détention à perpétuité pour activités « hostiles à l'État » et « espionnage » au profit de la Corée du Nord. Ces accusations reposaient sur les liens entretenus par Ahn Jaek-ku avec un groupe établi au Japon et censé être pro-nord-coréen. Selon Amnesty International, les charges retenues contre ce professeur et contre les autres détenus sont sans fondement. L'Organisation s'inquiète de ce que l'APSN semble avoir exagéré les crimes commis et avoir fourni à l'accusation des preuves gonflées ou forgées de toutes pièces.

Ces préoccupations ont été renforcées au mois d'octobre 1994 par les révélations d'un ancien collaborateur de l'APSN au sujet d'une affaire à laquelle Amnesty International s'était intéressée il y a quelques années. Cet homme a déclaré qu'en 1992, il avait été chargé par l'agence de fabriquer des pièces à conviction sur de prétendues relations entre une organisation pro-nord-coréenne au Japon et certaines organisations non gouvernementales en Corée du Sud. Il a ajouté qu'il avait reçu l'ordre de fournir de faux témoignages contre Kim Sam-sok et sa sœur Kim Un-ju, qui ont été arrêtés en septembre 1993. Kim Sam-sok, prisonnier d'opinion, purge actuellement une peine de quatre ans pour infraction à la Loi relative à la sécurité nationale.

Amnesty International a appris que par deux fois en 1994 l'APSN avait communiqué aux médias des informations qui déclaraient coupables des détenus politiques n'ayant pas encore été traduits en justice ni même inculpés. En ce qui concerne Ahn Jaek-ku (mentionné précédemment), l'APSN a publié un organigramme d'une organisation qu'il est censé diriger, tableau où les principaux suspects étaient présentés comme des membres d'un groupe œuvrant en faveur de la Corée du Nord. Amnesty International estime qu'il s'agit là d'une violation de la présomption d'innocence, susceptible de mettre en cause l'équité des procès. Convaincue qu'Ahn Jaek-ku est un prisonnier d'opinion, elle demande sa mise en liberté immédiate et sans condition.

7. Révocation des exécutions capitales

Quinze condamnés à mort ont été exécutés le 6 octobre (neuf exécutions ont eu lieu en 1991 et autant en 1992, mais aucune en 1993). Le ministre de la Justice a annoncé que d'autres exécutions suivraient. Une cinquantaine de prisonniers reconnus coupables de meurtre se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à mort.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, considérant qu'elle constitue une forme extrême de châtiment cruel et inhumain. Cette sentence irréversible risque d'être infligée à des innocents et concerne souvent des personnes issues des milieux les plus pauvres de la société, qui sont aussi les moins à même de se défendre. Les familles de certains condamnés à mort sud-coréens n'avaient pas les moyens de payer les services d'un avocat pour assurer la défense de ces prisonniers. En outre, la peine capitale nie la possibilité d'une réhabilitation. Suh Chaek-taek, l'un des suppliciés du mois d'octobre, était, dit-on, devenu un prisonnier modèle depuis son arrestation en 1987.

Les dernières exécutions ont eu lieu à la suite d'une campagne d'articles à sensation présentant dans la presse toute une série de meurtres ; elles semblent avoir eu à la fois une valeur exemplaire et une fonction d'apaisement de l'opinion publique. Au mois d'octobre, des représentants du ministre de la Justice ont déclaré à Amnesty International que les exécutions capitales étaient nécessaires pour diminuer le nombre de crimes de sang en Corée du Sud. Toutefois, ils ignoraient si le gouvernement avait mené une enquête afin de déterminer l'incidence de l'application de la peine capitale sur le taux de criminalité. À la connaissance d'Amnesty International, aucune des études réalisées dans d'autres pays n'a jamais montré que la peine de mort avait un effet particulièrement dissuasif sur les criminels.

8. Droits fondamentaux des travailleurs

Au cours de l'année 1994, plus de 100 ouvriers ont été arrêtés à l'issue de conflits survenus sur sept lieux de travail différents. La plupart d'entre eux ont été accusés, en vertu de la législation du travail, de participation illégitime à la grève, d'actes de violence durant l'affrontement avec la police anti-émeutes et de perturbation des activités de l'entreprise, mais Amnesty International craint que certains de ces détenus ne soient des prisonniers d'opinion. Au cours d'un conflit social survenu à la compagnie nationale des chemins de fer, huit dirigeants syndicaux – dont Suh Son-won – ont été arrêtés au mois de septembre alors qu'ils participaient à un sit-in de protestation devant un temple. Ces huit ouvriers des chemins de fer et des dizaines d'autres appartenaient au syndicat Chonghyop, déclaré hors-la-loi conformément à la législation en vigueur qui n'autorise qu'une seule organisation syndicale sur chaque lieu de travail. On leur a reproché leur participation à la grève, en raison des dispositions légales interdisant le droit de grève aux salariés du secteur public. Amnesty International considère que l'accusation d'actes de violence portée contre Suh Son-won est sans fondement, et s'inquiète de ce qu'il risque d'être condamné et emprisonné en raison de ses opinions. L'Organisation déplore aussi qu'après son arrestation et son licenciement consécutif, sa femme et ses deux enfants en bas âge aient été expulsés du logement qui leur avait été attribué par la compagnie de chemins de fer.

La législation du travail sud-coréenne est incompatible avec les normes internationales à plusieurs titres : l'interdiction de « l'intervention de tiers » dans les conflits sociaux empêche dans les faits les confédérations syndicales de conseiller les organismes syndicaux qui leur sont rattachés ; l'adhésion à un syndicat est interdite aux fonctionnaires comme au corps enseignant ; une seule organisation syndicale est autorisée sur chaque lieu de travail, ce qui signifie concrètement que les ouvriers n'ont pas le droit d'adhérer au syndicat de leur choix ; le droit de grève n'est pas reconnu aux fonctionnaires. Au mois d'octobre, des représentants du gouvernement ont annoncé à Amnesty International que l'interdiction pesant sur l'intervention de tiers dans les conflits sociaux serait prochainement levée.

Recommandations d'Amnesty International au gouvernement de la Corée du Sud

r Amendement de la loi relative à la sécurité nationale

La loi relative à la sécurité nationale devrait être révisée afin de garantir la pleine et entière protection des droits à la liberté d'expression et d'association. Ces droits fondamentaux, énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel a adhéré le gouvernement sud-coréen, ne sauraient être assujettis à l'amélioration des relations avec la Corée du Nord.

r Mise en liberté de tous les prisonniers d'opinion

Amnesty International demande la mise en liberté immédiate et sans condition de tous les prisonniers d'opinion de Corée du Sud. L'Organisation considère comme prisonnier d'opinion toute personne emprisonnée pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et d'association sans recourir à la violence ni prôner son usage. Elle a recueilli des informations sur des dizaines de personnes arrêtées pour délit d'opinion en 1994 ou au cours des années précédentes. La majorité d'entre elles sont détenues en vertu de la loi relative à la sécurité nationale.

Les prisonniers d'opinion Kim Sun-myung et Ahn Hak-sop sont maintenus dans un isolement quasi total depuis plus de quarante ans. Considérant que leur incarcération repose uniquement sur leur refus de signer une déclaration dans laquelle ils se diraient « convertis » à l'anticommunisme, Amnesty International exhorte le gouvernement à les mettre en liberté immédiatement et sans condition.

r Révision des procès des prisonniers politiques de longue date

Amnesty International appelle à un réexamen des cas des prisonniers politiques condamnés à l'issue de procès vraisemblablement inéquitables sous les gouvernements précédents. Elle a recueilli des informations sur une trentaine de ces prisonniers, condamnés pour la plupart à la détention à perpétuité pour espionnage.

r Respect des normes internationales

dans les procédures d'arrestation et d'interrogatoire

Amnesty International demande que certaines des procédures d'arrestation et d'interrogatoire actuellement en vigueur soient modifiées afin de garantir leur conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Tout personne placée en détention devrait être rapidement traduite devant un magistrat. Au cours des interrogatoires, les suspects ne doivent pas être privés de sommeil ni soumis à aucun autre mauvais traitement, et la période d'interrogatoire précédant l'inculpation en vertu de la loi relative à la sécurité nationale (qui peut atteindre actuellement cinquante jours) doit être considérablement réduite. Les procédures d'arrestation et d'interrogatoire doivent être mises en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables en la matière, en particulier avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture, de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

r Abolition de la peine capitale et commutation de toutes les condamnations à mort

Le gouvernement est invité à prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine capitale et, entre-temps, à réduire le nombre de crimes punis de mort, à mettre un terme aux exécutions et à commuer toutes les condamnations à mort.

r Respect du droit des travailleurs à la liberté d'expression et d'association

Les travailleurs ne sauraient être arrêtés ni incarcérés pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association sans recourir à la violence ni prôner son usage. Amnesty International demande que la législation du travail actuellement en vigueur soit mise en conformité avec les normes internationales, notamment par la levée de l'interdiction de « l'intervention de tiers » dans les conflits sociaux.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre South Korea: Summary of Amnesty International's Concerns. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - janvier 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :